

Danielle DENIZET  
Commissaire-Enquêteur  
86000 POITIERS

PRÉFECTURE de la VIENNE

30 OCT. 2023

Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de l'Appui  
Territorial  
Bureau Environnement

**COMMUNE DE VIVONNE (VIENNE)**

**Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol par la SAS SERGIES sur le territoire de la commune de Vivonne, au lieu-dit « Vaubourdeau » .**

## **CONCLUSIONS ET AVIS**

L'arrêté préfectoral du du 23 juin 2023 prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire présentée par la SAS SERGIES, d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Vivonne .

Basée à Poitiers, la société SAS SERGIES (Société par Actions Simplifiée) est chargée de développer, d'aménager et d'exploiter les moyens de production d'électricité décentralisés à partir d'énergies renouvelables; elle dispose d'un capital social de 10 100 010 €.

Monsieur Pascal Bonnet, représentant la SAS SERGIES, est en charge de ce projet localisé au lieu-dit « Vaubourdeau» sur une ancienne réserve d'irrigation appartenant à l'Association syndicale autorisée du Clain moyen avec laquelle le porteur du projet a signé une promesse de bail.

Cette centrale s'implantera sur quatre parcelles cadastrées A 217, A 218, A1250 et A1252 pour une superficie de 5,3 ha ; elle sera composée de 11097 modules de 2,17m<sup>2</sup> chacun, disposés sur 205 tables en acier à 80 cm du sol.

Le projet comprend également deux postes de transformation ainsi qu'un poste de livraison.  
Une piste de circulation de 3 m de large sera créée autour de la centrale.  
Cet ensemble sera clôturé.

Le choix de l'aire d'implantation potentielle du projet est justifié par les caractéristiques même du site à savoir une ancienne retenue de substitution actuellement en friche, qui n'a pu être utilisée faute d'étanchéité bordée par un talus d'une dizaine de mètres de hauteur.

Le raccordement de l'installation au réseau électrique n'est pas présenté de manière définitive, mais envisagé soit vers le poste source « Les Minières » à 12,5 km du site ou en raccordement direct sur une ligne HTA située à environ 3 km du site, compatible compte tenu de la puissance de la centrale photovoltaïque inférieure à 5MWc .

La production de cette centrale est estimée à 5870 Mwh par an, soit selon le dossier, la consommation électrique domestique annuelle de 2936 habitants. Les émissions de CO<sub>2</sub> évitées par le projet photovoltaïque sont estimées à environ 1761 tonnes par an.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la volonté gouvernementale de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables dont les objectifs sont régulièrement réévalués.

## ***Le déroulement de l'enquête publique***

En qualité de commissaire-enquêteur, je déclare :

**1** - Que la procédure d'enquête publique a été conforme aux dispositions de l'arrêté pris par Monsieur le préfet de la Vienne en date du 23 juin 2023 sur une période de trente-deux jours consécutifs du vendredi 1er septembre 2023 (9h) au lundi 2 octobre 2023 (12h).

**2** - Que les publications dans les journaux locaux ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté de mise à l'enquête publique (les 14 août et 4 septembre 2023).

**3** - Que l'affichage en mairie, certifié par le maire et les affichages sur site, ont bien été réalisés du vendredi 1er septembre 2023 (9h) au lundi 2 octobre 2023 (12h).

**4** - Que le dossier mis à la disposition du public en mairie et en préfecture est complet .

**5** - Que la description de la demande et le résumé non technique du dossier permettent de bien comprendre la nature de l'opération et de l'apprécier dans son contexte environnemental.

**6** - Que le registre d'enquête d'utilité publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

**7** - Que j'ai tenu les 3 permanences prévues et que je n'ai constaté aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

**8** - Que l'information et la participation du public ont donc été respectées pendant l'enquête.

**9** - Que j'ai présenté le procès-verbal de synthèse des observations du public le 9 octobre 2023 à monsieur Bonnet qui m'a transmis un mémoire en réponse le 23 octobre 2023.

### **Conclusions et avis sur la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation de la construction d'une centrale photovoltaïque par la SAS SERGIES sur le territoire de la commune de Vivonne au lieu-dit « Vaubourdeau» .**

J'ai apprécié ce projet après avoir étudié l'ensemble du dossier mis à la disposition du public, les réponses apportées à mes questions et à celles du public par M. Pascal Bonnet représentant la "SAS Sergies", les observations formulées par le public et, enfin, celles que j'ai pu faire lors de mes déplacements sur le site d'implantation proposé ainsi que dans les hameaux situés à proximité.

Ces différents éléments m'ont permis de me forger une opinion sur l'intérêt économique du projet au regard des intérêts publics protégés par la loi tels que la santé, la sécurité et l'environnement .

#### **1- L'intérêt du projet**

Ce projet m'apparaît en conformité avec la politique gouvernementale dès lors qu'il s'inscrit parfaitement dans le cadre de la transition écologique qui fixe les objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables, objectifs régulièrement revus à la hausse dans un contexte d'accélération du développement des énergies renouvelables.

Cette activité me semble d'une part, comporter un **intérêt économique local** dès lors que certains

secteurs d'activité pourront être sollicités au plan local, et que d'autre part l'exploitation de cette centrale photovoltaïque rapportera **des ressources fiscales** (IFER-CVAE..) tant au niveau communal qu'intercommunal.

La production électrique estimée à 5870 Mwh/an permettrait de couvrir les besoins en électricité d'environ 2936 habitants. Le parc permettrait en outre, selon le demandeur, d'éviter l'émission de 1761 tonnes de CO2 annuels. Il contribue ainsi à la production d'une énergie "dite propre" et revêt ainsi à la fois un **intérêt énergétique et un intérêt écologique**.

Enfin, bien que située en zone agricole, la centrale construite sur une réserve d'eau désaffectée par manque d'étanchéité, ne consommera aucune terre agricole viable .

**L'opportunité de ce projet m'apparaît évidente dans le contexte de crise énergétique actuel**, je considère que toute production d'énergie doit être facilitée encore plus si elle revêt un caractère renouvelable.

## ***2- La localisation du projet***

Le site d'implantation se situe dans une zone favorable en terme de gisement solaire et de potentiel énergétique, dans un secteur rural, constitué principalement de terres agricoles, de zones boisées et d'infrastructures routières.

Il se trouve en zone agricole (zone A) pour laquelle le règlement du PLU de Vivonne autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole. Ces constructions ne doivent pas porter atteinte aux activités agricoles ainsi qu'à la sauvegarde des milieux et des paysages.

L'implantation ne concerne pas une zone agricole exploitée, mais une ancienne retenue de substitution actuellement en friche, qui n'a pu être utilisée par manque d'étanchéité, que les propriétaires souhaitent convertir en centrale photovoltaïque.

Je considère que bien que situé en zone agricole par le PLU de Vivonne, ce site répond bien aux caractéristiques d'un site en friche non exploité prédisposé à l'installation d'un parc photovoltaïque s'il ne compromet pas les activités agricoles voisines.

Si, elle n'est pas de nature à consommer un espace agricole, son implantation à proximité immédiate de parcelles exploitées doit, à mon avis, être accompagnées de toutes les mesures permettant une exploitation normale des parcelles limitrophes .

Les travaux de construction de la centrale sur une réserve bordée de hauts talus méritent ainsi d'être analysés précisément afin d'éviter d'éventuelles perturbations sur les parcelles limitrophes affectées à l'exploitation agricole. Ces travaux ne seront, en effet, réalisés qu'après le nivellement complet de la surface du terrain, nivellement opéré en utilisant toutes les terres qui constituent actuellement les talus.

Aussi, il a été demandé au porteur de projet de fournir des informations complémentaires sur les modalités d'exécution de certains travaux, notamment :

- les modalités de remblaiement de la réserve
- l'évacuation des terres qui ne seront pas réutilisées en remblais
- la création du chemin autour de la centrale
- l'acheminement des matériaux.

Je considère que le porteur de projet a apporté toutes les informations utiles, assurant qu'en principe, les engins de chantier n'auront pas besoin de se déplacer sur les parcelles voisines, que l'évacuation éventuelle des suppléments de terre sera réalisée sous la responsabilité de la maîtrise

d'ouvrage (SERGIES) via le chemin d'accès actuel et que la ou les voies d'accès empruntée(s) seront remises en état si une détérioration était constatée.

J'estime qu'en conséquence, les perturbations que pourraient connaître les parcelles voisines en raison des travaux de construction de la centrale resteront dans des limites acceptables.

Par ailleurs, les informations recueillies auprès du public pendant cette enquête démontrent que plusieurs équipements liés à l'activité agricole sont présents sur le site d'implantation, notamment une station de pompage et un puits avec les canalisations attenantes, ces équipements étant bien entendu utilisés par les exploitants voisins .

Je considère qu'il est dommage que ces éléments n'aient pas été signalés au porteur de projet par le propriétaire, dès la conception du projet. L'enquête publique a permis au public d'apporter toutes les précisions utiles que le porteur de projet s'engage à prendre en compte en adaptant son plan d'implantation en conséquence. Dans ce contexte, le porteur de projet fera préalablement identifier les réseaux souterrains et aériens afin de les préserver voire de les déplacer lors de l'implantation de la centrale.

Ainsi, je considère que le porteur de projet s'est engagé à adapter l'implantation de la centrale en fonction de la présence des équipements signalés, étant précisé qu'une réunion préalable au lancement des travaux avec les propriétaires et exploitants des parcelles limitrophes permettra d'obtenir un consensus.

### **3) son intégration dans le milieu naturel**

Si le diagnostic écologique fait ressortir une flore relativement variée malgré la faible diversité des milieux présents sur une surface peu étendue, il ne mentionne aucune plante protégée ou menacée.

Néanmoins, le porteur de projet a prévu la re-végétalisation après l'installation des panneaux, l'entretien du parc favorable à la biodiversité, ainsi qu'un suivi environnemental tant en phase chantier, qu'en phase d'exploitation.

Ces mesures me paraissent suffisantes pour préserver les espèces végétales du site.

En revanche, si le site semble peu fréquenté par les chiroptères (9 espèces), la présence de différentes espèces d'oiseaux (34) est avérée avec notamment 11 espèces nicheuses dont deux présentent un caractère patrimonial fort (l'Oedicnème criard et la Pie grièche-écorcheur).

Faisant suite à la demande de la MRAE, le porteur de projet a modifié le calendrier de lancement des travaux afin d'éviter la période de reproduction des espèces nicheuses dans l'aire d'étude. Ainsi, les travaux lourds ne seront engagés que durant la période allant de septembre à mi-mars.

Par ailleurs, la plantation d'une haie bocagère sur une longueur de 780 mètres autour de la centrale me paraît de nature à favoriser l'accueil de la faune et de l'avifaune, étant précisé que la clôture installée autour de la centrale comportera des accès pour la petite faune terrestre.

Le porteur de projet prévoit une visite du site par un écologue avant le lancement du chantier et chaque mois pendant les travaux. Des visites sont également prévues pendant les trois années qui suivent la mise en exploitation.

Ces mesures me paraissent également suffisantes pour préserver les espèces faunistiques du site, dès lors que leur efficacité sera contrôlée lors des visites de l'écologue.

### **4) son intégration dans le paysage**

toutes les mesures permettant une exploitation normale des parcelles limitrophes .

## 6) la prise en compte des dangers

Les éléments de la centrale photovoltaïque (panneaux fixés à l'aide de longrines ou de pieux, bâtiments préfabriqués de faible superficie) ne présentent pas de vulnérabilité significative vis-à-vis d'un événement sismique modéré.

L'aléa retrait gonflement des argiles est présent sur le site mais une étude géotechnique préalable permettra de déterminer des mesures spécifiques comme le dimensionnement et la profondeur des pieux étant précisé que l'installation photovoltaïque possède une structure modulaire qui lui permet de s'adapter de manière flexible à des mouvements du sol.

En matière de lutte contre l'incendie, le porteur de projet s'est engagé à suivre les recommandations déjà formulées par le SDIS, et qu'il consultera de nouveau ce service lors de la conception de la centrale et lors de la validation finale des dispositifs d'incendie.

Je considère que les dangers naturels ont été pris en compte et que le porteur de projet saura adopter les mesures nécessaires pour éviter tout incident ou les adapter s'il y a lieu.

Pour ces motifs, je considère que :

- l'enquête publique qui s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur a permis une information correcte de la population;
- le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Vaubourdeau » à Vivonne s'inscrit dans le cadre de la volonté gouvernementale de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables, dont les objectifs sont constamment revus à la hausse;
- le contexte actuel de pénurie énergétique conduit à faciliter toute production d'énergie et plus particulièrement celle qui revêt un caractère renouvelable au regard du dérèglement climatique;
- la zone d'implantation du projet se justifie à la fois par la valorisation du bassin d'irrigation laissé à l'abandon évitant la consommation de terre agricole mais aussi par les caractéristiques d'une zone favorable en terme de gisement solaire et de potentiel énergétique;
- une étude géotechnique préalable à la construction permettra de vérifier la solidité du sol et d'adapter l'implantation des pieux servant de support aux tables accueillant les panneaux;
- les perturbations que pourraient connaître les parcelles limitrophes en raison des travaux de construction de la centrale resteront dans des limites acceptables compte tenu des précisions apportées par le porteur de projet et de ses engagements;
- la présence des équipements signalés pendant l'enquête sera prise en compte par le porteur de projet qui prévoit d'adapter l'implantation de la centrale en conséquence et d'organiser une réunion préalable au lancement des travaux avec les propriétaires et exploitants des parcelles limitrophes;
- les mesures compensatoires mises en oeuvre par le porteur de projet sont suffisantes pour préserver les espèces faunistiques et floristiques, et notamment pour les deux couples nicheurs d'Oedicnème criard et de Pie grièche-écorcheur dont l'intérêt patrimonial est avéré;

#### a) la qualité du paysage .

L'étude paysagère conclut que le bassin appartient à un secteur qui présente un caractère rural et boisé avéré.

Le paysage que j'ai observé sur site m'apparaît bien à connotation rurale, la réserve se situant dans un secteur ouvert, en limite de larges parcelles agricoles. Des boisements importants sont présents comme le Bois du Treuil, le Bois du Marchais et le bois du domaine du château de la Planche .

Essentiellement rural, ce paysage ne présente pas, à mes yeux, les caractéristiques particulières qui seraient de nature à opposer à ce projet une protection environnementale absolue, mais, j'estime qu'il mérite néanmoins un traitement adapté impliquant une introduction maîtrisée et acceptable de cette centrale photovoltaïque dans cet environnement .

L'implantation des panneaux photovoltaïques sera réalisée sur l'ensemble de l'ancienne réserve d'irrigation, mais la configuration du site sera transformée. En effet, les talus d'une hauteur actuelle d'une dizaine de mètres qui bordent la réserve serviront à combler le bassin, recréant ainsi une large parcelle plane qui à mon avis pourra s'intégrer plus facilement dans l'environnement de cultures céréalière, supprimant la verrue que constitue actuellement, à mes yeux, cette réserve abandonnée.

Le porteur de projet a prévu la plantation d'une haie sur une longueur de 780 mètres c'est à dire la presque totalité du pourtour de la centrale afin d'en faciliter l'intégration .

J'estime que, non seulement, cette haie dissimulera la perception des panneaux, mais qu'elle servira également à ponctuer cet espace céréalière .

Je considère ainsi que cette mesure favorisera l'intégration paysagère de la centrale dans le paysage de proximité.

#### b) la visibilité de la centrale depuis les hameaux riverains

Plusieurs hameaux tels que les Chapes Noires, la Bancelière, la Bramière, Naslin, Ousine, la Planche et Le Treil se situent à des distances allant de 625 m à 1 km.

Dans la plupart des cas, ces hameaux sont préservés par la présence du Bois du Treuil à l'ouest, du Bois du Marchais au nord et du bois de La Planche à l'est. Tant les photomontages que mes déplacements sur place me permettent de considérer que la présence de ces bois ou de ces haies bocagères constitueront un écran limitant les perceptions de la centrale.

Seuls Les Chapes Noires et le centre de loisirs de l'Anjouinière échapperont à cette protection naturelle. Toutefois, d'une part, la seule habitation des Chapes Noires sera bientôt vide et d'autre part la plantation de la haie déjà citée devrait occulter les panneaux depuis ces deux lieux.

Dans ces conditions, je considère que la centrale sera peu perceptible depuis les hameaux compte tenu de la présence actuelle des bois et de la plantation d'une haie sur le pourtour de la centrale.

### **5) l'acceptation de la population**

Les cinq personnes qui se sont déplacées pendant les permanences, souhaitaient attirer l'attention du porteur de projet sur les équipements actuels de la réserve dont certains sont utilisés pour les besoins d'irrigation. Cela dit, je n'ai relevé aucune opposition au projet, mais plutôt une inquiétude quant à la préservation de ces équipements.

Là encore, j'estime que les travaux de construction de la centrale doivent être accompagnés de

- la plantation d'une haie sur 780 m autour de la centrale constituera un écran végétal qui limitera la perception de la centrale depuis le centre de loisirs comme depuis la Route Nationale 10 à partir de laquelle il n'a été constaté aucun phénomène d'éblouissement;
- la centrale photovoltaïque peut s'intégrer dans ce paysage rural sans être en contradiction avec le PLU de Vivonne;
- la MRAE a considéré que l'analyse de état initial met en évidence les enjeux environnementaux ainsi que la proximité des infrastructures routières mais a relevé des insuffisances auxquelles le porteur de projet a globalement apporté des justifications dans son mémoire en réponse;
- le projet a reçu un avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de la Vienne, de la DRAC, du SRD, de la direction de sécurité aéronautique d'Etat et de la mairie de Vivonne.

**En conclusion**, j'estime que la réalisation du projet, dans un contexte de crise énergétique et dans un environnement considéré comme peu sensible, induit des avantages supérieurs aux impacts non négligeables, certes, mais majoritairement d'un niveau pouvant être qualifié de faible à modéré sur la faune, la flore, les paysages, mais d'un niveau plus sensible pour les agriculteurs riverains .

J'émet donc un **AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE** de l'adaptation de l'implantation de la centrale photovoltaïque à la présence des équipements d'irrigation utilisés actuellement par les exploitants riverains.

Fait à Poitiers , le 30 octobre 2023  
le commissaire-enquêteur  
Danielle Denizet



